

<p><b>CPINI DE :</b></p> <input type="text"/>	 <p><b>Seuls les dossiers d'engagement complets doivent être transmis au groupement territorial de rattachement</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Groupement</b></p> <input type="text"/> <p style="text-align: center;"><b>Date du comité consultatif</b></p> <input type="text"/>
---	--	---

<p><b>Date d'arrivée au groupement</b></p> <input type="text"/> <p style="text-align: center;"><b>Dossier vérifié par</b></p> <input type="text"/>	<p style="text-align: center;"><b>Pièces manquantes</b></p> <input style="width: 100%; height: 50px;" type="text"/>	<p style="text-align: center;"><b>Date de demande des pièces manquantes</b></p> <input type="text"/> <p style="text-align: center;"><b>Date de retour des pièces manquantes</b></p> <input type="text"/>
--	---	--

<p><b>Date d'envoi à l'État-major</b></p> <input type="text"/> <p style="text-align: center;"><b>Dossier vérifié par</b></p> <input type="text"/>	<p style="text-align: center;"><b>Date d'arrivée à l'accueil de l'État-major</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Date d'arrivée au service GDV</b></p>
---	--	---

**État civil**

M  Mme Nom  Prénom   
 Né(e) le  à  Département   
 Nationalité   
 Adresse   
 Code postal  Commune   
 Courriel  Tél. fixe  Tél. portable   
 Personne à prévenir en cas d'accident Nom Prénom   
 Lien  Tél. fixe  Tél. portable

**Situation familiale**

Célibataire  Concubinage  Marié(e)  Divorcé(e)  Veuf(ve)  Séparé(e)  Pacsé(e)

**Protection sociale**

Caisse d'assurance maladie   
 N° personnel d'assuré (y compris pour les mineurs)

**Employeur**   
 Adresse   
 Code postal  Commune   
 Profession

**Catégorie socio-professionnelle**
 Salarié  Profession libérale  
 Cadre  Étudiant  Autre  Artisan  
 Commerçant  Agriculteur  Chef d'entreprise  Sans emploi  
 Fonctionnaire territorial  Fonctionnaire hospitalier  Fonctionnaire d'État  Militaire

**Certification des renseignements**

Le candidat doit faire précéder sa signature de la mention : "Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à signaler tout changement à mon supérieur hiérarchique".

Fait à  le

Signature du candidat

Documents à fournir par le candidat (cocher les pièces fournies)		Réservé à l'administration
<b>obligatoirement</b>		
<input type="checkbox"/>	Arrêté de recrutement	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Charte nationale du sapeur-pompier volontaire datée et signée par le candidat	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Consentement éclairé CANNABIS	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Attestation de la journée obligatoire du service national ou de recensement à la mairie, si la journée obligatoire n'a pas été réalisée ou justificatif de réalisation du service national ou militaire avec la période et l'unité d'affectation	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Relevé d'identité bancaire ou postal hors livret d'épargne aux nom et prénom du candidat, <b>y compris pour les mineurs</b>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Copie <b>lisible</b> des permis de conduire des véhicules et des bateaux	<input type="checkbox"/>
<b>uniquement pour le candidat parent d'enfant(s)</b>		
<input type="checkbox"/>	Copie du livret de famille	<input type="checkbox"/>
<b>uniquement pour le candidat mineur</b>		
<input type="checkbox"/>	Consentement du représentant légal	<input type="checkbox"/>
<b>et le cas échéant..</b>		
<input type="checkbox"/>	Copie des diplômes de secourisme	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Justificatif d'incorporation (militaire)	<input type="checkbox"/>

Pièces à vérifier par l'administration	
<input type="checkbox"/>	Arrêté de recrutement
<input type="checkbox"/>	Demande d'engagement dûment remplie
<input type="checkbox"/>	Réussite aux examens d'aptitude physique (tests de recrutement)
<input type="checkbox"/>	Certificat d'aptitude médicale

**Demande d'engagement**

“Je soussigné (Nom, Prénom)

demande de souscrire un engagement pour une période de 5 ans, qui peut être tacitement reconduit sauf dénonciation par l'une des parties, au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Je déclare jouir de mes droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions de sapeur-pompier volontaire, mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Je m'engage à exercer mon activité avec obéissance, discrétion et responsabilité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment de la charte nationale du sapeur-pompier volontaire.

Je m'engage également à signaler à mon chef de corps, sans délai, tous changements dans ma situation personnelle ayant des conséquences pour mon engagement de sapeur-pompier volontaire (changement d'adresse, changement de situation professionnelle, absence prolongée, arrêt de maladie ou victime d'un accident du travail au titre de mon activité professionnelle, retrait ou suspension de permis, poursuite judiciaire, ...).”

Fait à , le

Faire précéder la signature de la mention  
"Lu et approuvé"

Signature

**Consentement du représentant légal du candidat mineur**

**Merci de compléter informatiquement ou de façon manuscrite en majuscules**

Je soussigné (e) M (NOM Prénom)

Mme (NOM Prénom)

Demeurant (adresse complète)

Autorise mon enfant (NOM Prénom)

Date et lieu de naissance

à souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain

Fait à  le

Signatures

Notifié le

Signature de l'agent

## CHARTRE NATIONALE DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

### Préambule

Les sapeurs-pompiers sont des acteurs indispensables dans la sécurité nationale à laquelle concourent la sécurité intérieure, la sécurité civile et la sécurité économique.

Le sapeur-pompier joue un rôle essentiel dans la sécurité civile qui a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

La loi rappelle, à cet égard, que les missions de sécurité civile sont assurées principalement par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours, qui assurent un maillage complet du territoire, propre à garantir l'efficacité des secours.

Principal acteur de la communauté des sapeurs-pompiers, le sapeur-pompier volontaire prend librement l'engagement de se mettre au service de la société. Il exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels. Il contribue ainsi, directement, en fonction de sa disponibilité, aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'Etat qui en sont investis à titre permanent conformément aux dispositions créées par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Par là même, il est un acteur à part entière des services d'incendie et de secours, au même titre que les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs, techniques et spécialisés qui agissent de manière coopérative et complémentaire avec lui.

L'activité de sapeur-pompier volontaire repose sur le volontariat et le bénévolat.

Par son engagement, le sapeur-pompier volontaire prend part dans le cadre des principes de la Constitution de la République française à la construction d'une société fondée sur la solidarité et l'entraide.

La charte nationale du sapeur-pompier volontaire a pour objet de rappeler les valeurs du volontariat et de déterminer les droits et les devoirs du sapeur-pompier volontaire. Cette charte définit, par ailleurs, le rôle du réseau associatif des sapeurs-pompiers dans la promotion, la valorisation et la défense des intérêts des sapeurs-pompiers volontaires.

Lors de son premier engagement, cette charte est signée par le sapeur-pompier volontaire.

Toute personne, qu'elle soit ou non en activité et quelle que soit son activité professionnelle, peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux conditions d'engagement :

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'engage à servir avec honneur, humilité et dignité au sein du corps départemental de l'Ain et à avoir un comportement irréprochable lorsque je porte la tenue de sapeur-pompier.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je veillerai à faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences du service en préservant l'équilibre de ma vie professionnelle, familiale et sociale.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'engage, par ailleurs, à acquérir et maintenir les compétences nécessaires et adaptées à l'accomplissement des missions qui pourraient m'être confiées.

En tant que sapeur-pompier volontaire, j'œuvrerai collectivement avec courage et dévouement.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je respecterai toutes les victimes dans leur diversité ; je serai particulièrement attentionné face à leur détresse et j'agirai avec le même engagement, la même motivation et le même dévouement.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je ferai preuve de discrétion et de réserve dans le cadre du service et en dehors du service. Je respecterai une parfaite neutralité pendant mon service et j'agirai toujours et partout avec la plus grande honnêteté.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je m'attacherai à l'extérieur de mon service à avoir un comportement respectueux de l'image des sapeurs-pompiers.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je contribuerai à promouvoir cet engagement citoyen, notamment dans le but d'en favoriser le développement au sein des générations futures.

En tant que sapeur-pompier volontaire, je participerai aux cérémonies publiques et représenterai le service en tant que de besoin.

Tout sapeur-pompier volontaire est rattaché à un cadre juridique spécifique unique :

Le sapeur-pompier volontaire exerce ses missions dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.

Le sapeur-pompier volontaire a droit à des indemnités horaires, une protection et des prestations sociales ainsi qu'à une prestation de fin de service.

Le sapeur-pompier volontaire a droit à une formation initiale et continue afin qu'il acquière et maintienne à niveau ses compétences. Ces formations peuvent être valorisées tant dans le monde du travail que dans le secteur associatif.

Le sapeur-pompier volontaire a le droit de porter les tenues, insignes, fanions et drapeaux lors des cérémonies officielles et des activités du réseau associatif.

Rôle du réseau associatif :

Le réseau associatif, fondé sur des structures locales, départementales, régionales et nationales, permet de favoriser et de resserrer les liens qui unissent la communauté des sapeurs-pompiers, des plus jeunes aux vétérans, en un réseau solidaire, source d'échange et de partage.

Le réseau associatif contribue à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers volontaires dans la société.

Le réseau associatif veille également aux intérêts moraux et matériels des sapeurs-pompiers, au respect des valeurs dont les sapeurs-pompiers sont porteurs et, plus globalement, notamment par son action sociale, à assurer la défense de leurs intérêts, de leur image et de leurs droits tant auprès des populations, des pouvoirs publics et des employeurs qu'en justice

Le sapeur-pompier volontaire contribue à faire vivre le réseau associatif.

**Conditions générales et incompatibilités à l'activité de sapeur-pompier volontaire (à conserver par le candidat)****Conditions générales (extraits du règlement intérieur du SDIS de l'Ain et du code de la sécurité intérieure) :**

- Être en capacité de rejoindre le CIS en huit minutes environ durant ses périodes d'astreintes obligatoires.
- Être âgé de seize ans au moins. Si le candidat est mineur, il doit être pourvu du consentement écrit de son représentant légal. Les candidats aux fonctions d'officier de sapeurs-pompiers volontaires doivent être âgés de vingt et un ans au moins.
- Jouir de ses droits civiques et, pour les étrangers, des droits équivalents reconnus dans l'État dont ils sont ressortissants.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire, et, pour les étrangers, d'une condamnation de même nature dans l'État dont ils sont ressortissants.
- S'engager à exercer son activité de sapeur-pompier volontaire avec obéissance, discrétion et responsabilité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment de la charte du sapeur-pompier volontaire.
- Se trouver en situation régulière au regard des dispositions du code du service national et, pour les étrangers, au regard des obligations du service national de l'État dont ils sont ressortissants ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de cinq ans, qui peut être tacitement reconduite.
- Le premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans ;
- L'autorité territoriale d'emploi peut résilier d'office l'engagement du sapeur-pompier volontaire en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de sa période probatoire.
- L'autorité territoriale d'emploi met fin à la période probatoire dès l'acquisition de la formation initiale.
- La période probatoire validée entre en compte pour la détermination de l'ancienneté du sapeur-pompier volontaire, notamment pour ses droits à l'avancement.
- Le sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans doit, pour participer à une opération d'incendie ou de secours, être placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins cinq ans de services effectifs.

**Incompatibilité (extraits du code général des collectivités territoriales)**

- L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus, d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants (articles L.2122-5-1 du CGCT).
- L'activité de sapeur-pompier volontaire dans un département est incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours avec voix délibérative (article L. 1424-24 du CGCT).